

N° 13
14 Janvier 2020

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 95

Match n° 64023.1 La Chapelle Heulin FceV 1 / Pont St-Martin Fcgl 2 U18 D4 Masculin groupe E du 04.01.2020

La Commission décide de :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain
- Mettre les frais de constitution de dossier s'élevant à 50 € au club de Pont St-Martin Fcgl

Dossier n° 97

Match n° 59571.1 St-Nazaire AF 2 / St-Lyphard Amicale 1 Coupe U18 Niveau 1 groupe 5 du 12.01.2020

La Commission décide de :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain
- Mettre les frais de constitution de dossier s'élevant à 50 € au club de St-Lyphard Amicale

Dossier n° 98

Match n° 60396.1 Carquefou USJA 3 / Petit Mars FC 1 U13 D2 Masculins groupe E du 11.01.2020

La Commission décide de :

- Valider le score de 3 buts pour l'équipe 3 du club de Carquefou USJA et 4 buts pour l'équipe 1 du club de Petit Mars FC
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Carquefou USJA et Petit Mars FC

Dossier n° 99

Match n° 55614.2 Orvault Bugallière 2 / La Chapelle/Erdre GFI Entreprise D3 Masculin groupe A du 13.01.2020

La Commission décide de :

- Reporter la rencontre à une date ultérieure
- Transmettre le dossier à la Commission compétente

Dossier n° 100

Match n° 56957.1 Nantes Etoile Futsal 2 / Châteaubriant Voltigeurs 2 Futsal Seniors Masculins groupe A

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 6 à l'équipe 2 de Châteaubriant Voltigeurs pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Nantes Etoile Futsal suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Châteaubriant Voltigeurs

Examen des amendes

. Forfaits Généraux :

Coupe U15 Intersport Niveau 2 – Groupe 7

. Nantes Etoile du Cens 2

Coupe U18 Niveau 1 – Groupe 12

. Couëron Stade FC 1

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors ce délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.

Art. 10.IV des règlements généraux et départementaux du championnat jeunes masculins :

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique : *En cas de compétition organisée sous la forme de poules au sein de laquelle un maximum de 4 rencontres par équipe, tout forfait de match lors d'une rencontre entraîne le forfait général de cette équipe lors de la poule ».*

La liste des clubs et équipes amendés est jointe en annexe du procès-verbal sur Footclubs.